LE SCANDALE de la "Gazette du Franc"

(SUITE DE LA PREMIERE PAGE)

Mme Hanau fonda alors peu après la « Gazette du Franc ». Brouillée avec sa famille, abandonnée par son mari, Mme Pollak demanda une place à la directrice de la « Gazette ».

Lorsque Mme Hanau lui fit part de son intention de fonder une banque dans le voisinage de la « Gazette du Franc », l'ex-Mme Joseph tenta de l'en dissuader. Quelques jours plus tard, Mme Hanau lui annonçait son intention de fonder une rubrique financière ayant des attaches avec la « Gazette ». C'est à ce moment que Mme Pollak fut engagée par Mme Hanau comme secrétaire, chargée du courrier de documentation financière, aux appointements de 600 francs par mois, appointements qui devaient par la suite être portés à 3.000 francs. Les affaires de la « Gazette », tout en semblant prospérer, ne marchaient pas. La patronne perdit de grosses sommes lors de la baisse d'une valeur pétrolifère. Des discussions éclatèrent bientôt entre Mme Hanau et Mme Pollak. On supprima à celle-ci le droit de viser les chèques. La brouille survint. La directrice devait à ce moment près de quatre millions à Mme Pollak et à la belle-mère de cette dernière. Elle offrit en remboursement seize traites de 250.000 francs à Mme Pollak, qui jusqu'à ce jour en a touché huit.

C'est sur le montant de ces traites qu'a été prélevé le million versé hier au juge par l'ex-Mme Joseph. Le récit de Mme Pollak se termine là.

Déclarations de l'avocat de Mme Joseph

A sa sortie du cabinet de M. Giard, des journalistes ont pu la joindre et voici la déclaration qu'à faite, au nom de sa cliente, Me Vallier : « L'entretien que nous venons d'avoir avec M. Giard a porté sur deux questions principales : Mme Pollak se trouve-t-elle encore actuellement en possession de fonds provenant de Mme Hanau ? Nous avons répondu que nous avions confié à un séquestre les sommes qui semblaient provenir des fonds de la « Gazette du Franc ». Le séquestre mettra éventuellement ces sommes à la disposition de la justice. La seconde question est celle-ci : Mme Pollak a-t-elle permis ou aidé l'exportation en Suisse de fonds appartenant à Mme Hanau ? Nous avons établi que depuis juillet dernier, Mme Pollak avait cessé toutes relations avec l'administrateur délégué de la « Gazette du Franc ». Les voyages effectués par Mme Pollak en Suisse ont été uniquement motivés par des visites à ses enfants, séjournant dans ce pays pour raisons de santé. »

M. Audibert va mieux

L'état de santé de M. Audibert, ancien directeur de la « Gazette du Franc », a continué à s'améliorer légèrement. Malgré cela, le malade reste encore très faible.

M. Pachot poursuit ses investigations

L'affaire de la « Gazette du Franc » entre, semble-t-il, dans une période d'accalmie. C'est ainsi que la période des perquisitions est terminée, du moins pour l'instant. M. Pachot et ses collaborateurs se bornent depuis quelques jours, avec le concours des experts, à classer les documents saisis dans les bureaux de la « Gazette du Franc » et de l' « Interpresse ». Tout le courrier qui ne cesse de parvenir au siège de la « Gazette du Franc » depuis l'arrestation de Mme Hanau, est entassé dans des sacs, mis sous scellés. M. Pachot, qui en a la garde dans ses bureaux de la police judiciaire, n'espère pas pouvoir en faire l'inventaire avant deux ou trois semaines. L'examen de la comptabilité du trust Hanau-Bloch s'est poursuivi hier matin, sans interruption, rue de Provence, de 9 heures à midi, en présence de Mme Hanau et de M. Pachot.

Au cours de cette opération, ce magistrat s'est absenté plus d'une heure pour effectuer diverses vérifications dans des établissements bancaires, notamment au service du Contentieux de la Banque de France.

A midi 30, Mme Hanau s'est fait servir à déjeuner dans son ancien bureau directorial et a mangé de fort bon appétit en devisant avec un certain engouement avec les inspecteurs qui la gardent. Les investigations se sont poursuivies l'après-midi.

NOUVELLES PLAINTES A CALAIS

De nouvelles plaintes ont été enregistrées hier au commissariat de police du 3e arrondissement, concernant l'affaire de la « Gazette du Franc ».

Elles émanent de quatre souscripteurs calaisiens qui ont perdu respectivement dans l'affaire, 43.000, 32.000, 20.000 et 12.000 francs.

Ces plaintes ont été transmises à M. le juge d'instruction de Boulogne qui en référera à Paris.

Quatre autres plaintes ont été portées au commissariat de Calais-Nord. Le montant total des pertes atteindrait, là, 90.000 francs.

LE KRACH du "Crédit Rural et Colonial" dans la région du Cambrésis

L'émotion causée dans la région du Cambrésis par le krach du « Crédit Rural et Colonial », qui a son siège rue d'Amsterdam, à Paris, est loin d'être calmée. Durant la journée de mardi, de nombreuses personnes détentrices de bons hypothécaires délivrés par la Société ont encore assiégé le bureau de M. Jean Gabet, 10 rue du Four, à Beauvois-en-Cambrésis. Aucune autre plainte, en dehors de celle de M. Blanc, cantonnier, n'a été déposée à la gendarmerie de Caudry.

Les gendarmes de cette dernière ville se sont rendus dans l'après-midi de mardi à Beauvois-en-Cambrésis et ont interrogé longuement M. Gabet. L'interrogatoire n'a rien révélé que nous ne sachions déjà. Le directeur de l'agence a fait part de sa grande confiance dans les déclarations que lui a faites M. d'Auzac, comte de la Martinie, à savoir qu'en cas de déficit, il indemnisera les souscripteurs de ses propres deniers. Il se confirme, d'après des renseignements puisés auprès de personnes qui connaissent personnellement M. d'Auzac, que celui-ci possède une très grosse situation. Si, comme M. Gabet le prétend, les autres démarcheurs n'ont pas déployé la même activité que lui-même ; si les encaissements opérés par les démarcheurs, notamment par celui de Saint-Malo et quelques autres, n'atteignent pas pour l'ensemble, environ 150.000 francs, il n'existerait qu'un passif de 500.000 francs en chiffres ronds, qui serait vite comblé, dit M. Gabet. Acceptons-en l'augure...

En tout cas, M. Jean Gabet compte que d'ici deux jours au plus, il sera entièrement fixé et à même de renseigner les malheureux prêteurs, la plupart des ouvriers et des petits commerçants et cultivateurs.

La plainte de M. Blanc, ainsi que le procès-verbal d'enquête ont été adressés à M. le Procureur de la République, à Douai, à toutes fins utiles.

A propos de l'accident tragique de Flers-Breucq

Une mise au point

Nous avons relaté le tragique accident au cours duquel fut tué samedi à Flers-Breucq, notre infortuné confrère, Robert Leclercq. Certains journaux ont exprimé le regret que le corps de la victime n'ait pu être mis à la disposition de la famille que lundi matin.

Sans vouloir défendre le point de vue de qui que ce soit, nous confinent seulement dans notre rôle d'informateur, voici textuellement la déclaration que l'on nous a faite hier au Palais de Justice :

« Le Parquet de Lille, saisi de l'accident le dimanche matin à 9 h. 30, a décidé immédiatement qu'il n'y avait pas lieu d'ouvrir une information, aucune infraction à la loi pénale n'ayant été commise.

« Le capitaine de la gendarmerie de Roubaix était avisé à 9 h. 30, de cette décision, et à la demande du Parquet il faisait savoir à un collègue de la victime, de vouloir bien avertir la famille que le permis d'inhumer était signé et qu'elle pouvait prendre possession du corps de son malheureux parent.

« Si le corps de M. Leclercq est resté dans un hanger jusqu'à lundi matin, ce fait est dû à ce que la famille n'a peut-être pas pu faire dans la journée de dimanche les démarches administratives nécessaires.

« Pour ramener le corps sur le territoire de la commune de Lille, une autorisation de la Préfecture était, en effet, indispensable et cette autorisation n'a peut-être pas pu être donnée dans la journée de dimanche. En tout cas cela ne regardait plus le Parquet qui avait fait, dès la première heure tout son devoir. »

Les funérailles de Robert Leclercq

Les funérailles de notre confrère Robert Leclercq, auront lieu ce matin à 9 heures. Réunion à l'église Sainte-Catherine. L'inhumation se fera au cimetière de l'Est.

Parfumerie Hurez CADEAUX pour FETES 64, Grande-Place, Lille

En tombant d'un wagon une vache fit dérailler un train près d'Arras

C'est un déraillement peu banal que celui de Courcelles-le-Comte qui eut lieu vers 5 heures du matin, mardi 11 décembre, sur la grande ligne Paris-Lille, où une vache fut cause, la cause de l'accident, qui jeta une grande perturbation dans le service pendant une dizaine d'heures.

Un train de marchandises, le 5.033 venant de la direction de Paris, était constitué de wagons de marchandises et de wagons chargés de bestiaux en provenance de La Villette et expédiés pour le Nord.

Le convoi venait de dépasser la station de Courcelles-le-Comte et roulait à l'allure normale vers Boisleux. Un autre train arrivant en sens inverse croisait à ce moment le 5 033 quand, tout à coup, plusieurs wagons sautèrent hors des rails et l'un d'eux se coucha à travers de la voie, bloquant ainsi le convoi.

Une porte s'était ouverte

Que s'était-il passé ? Les wagons déraillés étaient ceux où étaient placés des bestiaux, dont quelques-uns gisaient inanimés au milieu des débris de wagons fortement endommagés. L'une des bêtes, une vache, était morte sur le coup et son cadavre était affreusement mutilé.

On ne tarda pas à avoir l'explication de l'accident. Une porte d'un wagon s'était probablement ouverte en cours de route et une bête prise de peur, sauta dehors juste au moment où l'autre train était de passage. L'animal fut touché par les wagons de celui-ci qui la rejetèrent sous le train d'où elle provenait. La vache passa sous les roues, lesquelles sautèrent hors des rails faisant ainsi dérailler cinq wagons qui, du coup obtrurèrent les deux lignes.

Des secours parvinrent aussitôt du dépôt d'Arras, sous la conduite de M. Delsert et M. Boulan, inspecteur du contrôle, se rendit sur les lieux pour procéder à l'enquête d'usage. Une grue de 32 tonnes, venue d'Amiens releva les wagons déraillés.

Il y eut de nombreux retards

Du fait de ce déraillement, le trafic dut subir une certaine perturbation. Les rapides et les express de Lille ou de Paris empruntèrent la ligne Cambrai, Douai, tandis que les omnibus voyaient leurs voyageurs transbordés dans les deux sens.

Les trains ont subi un retard relativement important. Les voyageurs du rapide arrivant à Arras hebituellement à 10 h 15, ne sont descendus dans cette gare que vers 13 heures. Le trafic n'a pu reprendre sur cette ligne que vers 14 heures.

Les dégâts sont assez importants. Des bêtes blessées ont dû être abattues sur-le-champ. On compte six bovins, une vingtaine de moutons et quelques veaux.

CHAPEAUX ABBAYE 2, rue Esquermoise — LILLE —

La Chambre a continué hier l'adoption de la loi de Finances

Le Gouvernement a posé plusieurs fois la question de confiance contre des amendements

La Chambre reprend mardi matin, la discussion de la loi de finances.

On aborde l'article 4 relatif à l'exonération de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux pour certains commerçants.

La Chambre, à la demande du gouvernement, disjoint un amendement de M. DESOBLIN étendant l'exonération.

M. VINCENT AURIOL demande le renvoi de l'article à la commission, appuyé par M. E. LAFONT qui souligne l'insuffisance et les imperfections de l'article 4.

M. CHERON expose l'économie du texte qu'a proposé le gouvernement pour faire un premier geste en faveur des petits commerçants et qui devait déjà coûter 40 millions. L'amendement proposé coûterait 286 millions. C'est impossible.

Et le gouvernement pose la question de confiance contre le renvoi.

MM. Ernest Lafont, Vincent Auriol, Desoblin interviennent encore, mais finalement à la majorité de 328 voix contre 253 sur 581 votants, le renvoi de l'article 4 à la commission n'est pas ordonné.

L'exonération des petits commerçants

L'article 4 est ensuite adopté. Il est ainsi conçu :

Les dégrèvements ci-après sont appliqués aux commerçants et industriels qui, n'étant pas assujettis à l'impôt général sur les revenus, exploitent leur entreprise sans autre concours que celui de leur femme et de leurs enfants, âgés de 18 ans, et d'un employé, à condition qu'ils ne réalisent pas un chiffre d'affaires supérieur à 50.000 francs : cotes de 100 francs et au-dessous, exonération totale ; cotes de plus de 100 francs, modération uniforme de 100 francs.

Article 3 bis. — Dans les établissements à raison desquels le droit fixe de patente est réglé d'après le nombre des ouvriers ou des employés, les individus au-dessous de 17 ans et au-dessus de 65 ans, ne seront pas comptés dans les éléments de cotisation pour la moitié de leur nombre.

Article 4 ter. — Assimilation des employés aux ouvriers en ce qui concerne la détermination du droit fixe de patente.

Exonération sur la contribution foncière

On adopte ensuite avec une légère modification de texte l'article 5 :

Exonération sur la contribution foncière pour tout propriétaire exploitant, à condition que le revenu cadastral n'excède pas 120 fr., cotes de 100 fr., et au-dessous, exonération totale : cotes de plus de 100 fr. modération de 100 fr.

La révision cadastrale

M. Alexandre DUVAL présente des observations sur l'article 6 (Révision des évaluations cadastrales). Le ministre des finances lui fait observer que pour éviter une longue discussion, le gouvernement accepte la disjonction de cet article qui est finalement votée.

La suite des débats est alors renvoyée à l'après-midi.

Bénéfices agricoles

A la reprise, la Chambre examine l'article 7 qui est ainsi conçu : La réduction apportée par l'article 5 de la loi de finances du 27 décembre 1927 au coefficient qui multiplie la valeur locative cadastrale préalablement majorée de 75 0/0 pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles est maintenue pour l'année 1929.

M. Tribellet (E.-et-L.) demande le renvoi de l'article à la commission parce que, dit-il, les cultivateurs paient des impôts trop élevés.

M. Chéron fait observer que le montant des réductions d'impôts contenues pour les cultivateurs dans le budget de 1929 s'élève à 80 millions. Puis le renvoi à la commission de l'article 7 est repoussé par 313 voix contre 216.

L'article 7 est ensuite adopté.

On adopte également, après un court débat, l'article 8 (impôts sur les bénéfices de l'exploitation agricole, exploitation en société).

M. Chéron précise, à ce sujet, que dans une société d'exploitation agricole, les associés seront taxés individuellement et bénéficieront par conséquent individuellement des rabetiements à la base.

Dispositions en faveur de diverses catégories d'exploitants

L'article 9 traite plus particulièrement des bénéfices agricoles de l'imposition des sociétés et des charges de famille des métayers et des fermiers. Sur l'initiative de plusieurs députés, la commission a décidé de proposer à la Chambre une dérogation au bénéfice des deux catégories de redevables qui seraient désormais assujettis à un impôt d'après leur bénéfice réel.

Ces catégories de redevables sont : 1° Les sociétés soumises au droit de communication des agents de l'enregistrement, c'est-à-dire les sociétés anonymes, les sociétés en commandite par action et les sociétés à responsabilité limitée.

2° Les entreprises individuelles et commerciales quelle que soit leur forme dont les bénéfices proviennent pour partie d'une exploitation agricole.

Le même article prévoit, en outre, en faveur des métayers sur la part du revenu imposable un abattement supplémentaire de 500 francs pour sa femme, de 500 fr. pour ceux des membres de sa famille habitant et travaillant avec lui. Le bénéfice de cette mesure est étendue aux fermiers non assujettis à l'impôt général sur le revenu.

Après diverses interventions, l'article 9 est adopté avec ces dispositions, ainsi que l'article 9 bis (assujettissement à l'impôt sur les traitements et salaires et non plus à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, des cultivateurs s'efectuant accessoirement des transports pour autrui).

Pour les petits artisans

L'article 9 ter (exemption de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux en faveur des ouvriers travaillant chez eux et des artisans) est aussi adopté.

Les redevances des mines

On adopte l'article 10 (redevance proportionnelle des mines). Cet article a pour objet de faire disparaître certaines anomalies existant dans l'établissement des différentes taxations qui remplacent pour l'industrie minière l'impôt cédulaire qui frappe les autres entreprises industrielles et commerciales.

Suppression de diverses taxes

L'article 11 est adopté : (suppression des différentes taxes, taxes assimilées aux contributions directes, droits de visite des pharmacies, droits d'inspection de fabrique et dépôts d'eaux minérales, taxes pour frais de surveillance en vue de la répression des fraudes, droits de vérification des poids et des mesures).

Sans débat la Chambre adopte les articles 12 et 13 (dégrèvement des cotes indument imposées). Elle disjoint les articles 13 bis et 13 ter (contentieux des impôts directs en Alsace-Lorraine).

Réduction de la durée de la contrainte par corps

L'article 14 (frais de poursuite à recouvrer sur les débiteurs d'amendes et condamnations) est adopté avec un amendement de M. Félix Gouin réduisant la durée de la contrainte par corps pour non paiement d'amende et la supprimant en matière de contravention, délit ou crime politique.

La durée de la contrainte par corps est d'ailleurs ainsi réduite : de 1 à 5 jours lorsque l'amende et les décimes n'excèdent pas 300 fr. de 5 à 15 jours lorsque l'amende et les décimes n'excèdent pas 600 fr. ; de 15 à 30 jours lorsque l'amende et les décimes n'excèdent pas 1.200 fr. ; de 30 à 60 jours lorsque l'amende et les décimes n'excèdent pas 2.400 fr. ; de 2 à 6 mois lorsque l'amende et les décimes s'élèvent à plus de 2.400 fr. ; de 4 à 6 mois lorsque l'amende et les décimes s'élèvent à plus de 5.000 francs. La contrainte par corps ne pourra jamais être appliquée en matière de contravention, délit ou crime politique.

La Chambre adopte ensuite les articles 15, 16 et 16 bis (simplication, ajournement, suppression de formalités d'enregistrement, titres étrangers non abonnés, cession d'actions d'apport.

Cession à titre onéreux de fonds de commerce

L'article 16 ter est réservé et l'article 17 adopté (cession à titre onéreux de fonds de commerce, tarif spécial de 2 centimes au lieu de 9 0/0 applicable aux marchandises neuves).

Le gouvernement accepte la disjonction de l'article 17 bis (régime des valeurs mobilières pour les filiales étrangères).

On adopte encore les articles 18 et 18 bis (impôts sur le revenu des créances, comptes courants, crédit maritime mutuel).

L'article 18 ter (impôt sur le chiffre d'affaires) est réservé. L'article 19 (suppression d'impôt sur les distributeurs automatiques) est adopté.

Enfin on renvoie à la commission l'article 19 bis (modification du régi meticaf sur les spectacles) et la séance est suspendue.

Le paiement des dommages de guerre

(DE NOTRE RÉDACTION PARISIENNE)

La Commission des Régions Libérées de la Chambre se réunit aujourd'hui et entendra M. Forgeot, Ministre des Travaux publics et des Régions Libérées, sur les deux propositions proposées par le Gouvernement, en ce qui concerne le paiement des dommages de guerre et sur les modifications que la Commission demande d'y apporter.

AU SENAT

Le Sénat, réuni hier après-midi, a ajourné la discussion de divers projets et a fixé sa prochaine séance à vendredi prochain.

M. Merlin posera à M. Barthou une question sur le respect du secret des délibérations du jury criminel.

L'application de la loi Loucheur dans l'Agriculture

Le groupe agricole du Sénat a étudié l'application de la loi Loucheur dans l'Agriculture et le régime des coopératives agricoles. Il a décidé de demander aux ministères compétents d'envoyer des instructions précises et détaillées aux caisses régionales de crédit et aux associations agricoles sur les avantages et les conditions d'application de la loi.

La fin tragique d'un sexagénaire à Fontaine-au-Bois

Etant en tournée d'inspection sur la digue du canal de la Sambre, M. Pottier, garde du canal découvrit lundi, à 9 heures, à environ 1.500 mètres du pont de Landrecies, le cadavre d'un homme étendu sur la berge. Il fit part immédiatement de sa lugubre découverte à la gendarmerie qui se rendit sur les lieux et avertit le garde champêtre Lenne et M. le docteur Aubert.

L'examen du cadavre permit de constater que les vêtements de celui-ci étaient trempés jusqu'à la ceinture et le docteur conclut que la mort était due à une congestion par le froid.

Les papiers recueillis sur le corps permirent d'identifier le défunt : il s'agit de M. Burillon Fénelon, 68 ans habitant Fontaine-au-Bois, fort connu dans la localité où habite l'un de ses fils.

Cette mort accidentelle peut se résumer comme suit : Etant allé passer la journée chez des parents à Ors M. Burillon revenait à Landrecies suivant la digue du canal. Trompé par l'obscurité, il dut tomber à l'eau, mais excellent nageur, il put se retirer par ses propres moyens et essaya de regagner Landrecies. Congestionné par le froid très vif de dimanche soir, ses forces le trahirent et la mort fit son œuvre.

Terrible accident près d'Arras

Un jeune homme de Beaulencourt fut happé par une batteuse et blessé mortellement

Hier soir, la famille Benoit Camille, de Beaulencourt, était occupée à battre à la machine. Comme le froid était vif, le fils Jean, âgé de 22 ans, avait passé un foulard assez ample. Tout à coup, dans le cours de son travail, le coin de cette cravate fut pris par le tambour de la batteuse et le malheureux jeune homme fut entraîné, la tête en avant et happé par la machine.

Quand on parvint à le dégager, le malheureux jeune homme était dans un état lamentable et tandis qu'on prenait les dispositions pour appeler un docteur, il rendait le dernier soupir.

Cet accident a beaucoup attristé la commune, où la victime jouissait de l'estime générale.

La mort de M. Alfred Deblock juge à Boulogne-sur-Mer

Nous avons annoncé la mort, à Boulogne-sur-Mer, de M. Alfred Deblock, juge au tribunal civil de cette ville.

Rappelons, à ce sujet, que cet homme affable et courtois, dont la haute compétence en matière juridique et la grande impartialité étaient reconnues de tous, était né le 15 mars 1867 à Hazebrouck, où son père exerçait la profession de docteur. Après de sérieuses études, il s'était dirigé vers le droit, et, sa licence acquise, s'était inscrit au barreau de Lille.

Mais la magistrature l'attirait et le 10 mai 1892 M. Deblock était nommé juge suppléant à Lille.

Le 3 mars 1894, il était chargé de l'instruction auprès du même tribunal.

Trois ans après, il était substitut à Béthune, puis nommé au même titre à Dunkerque le 18 novembre 1896.

En mai 1906, un décret l'attache comme juge à Douai.

Chargé en 1907 de l'instruction il reprend en 1909 ses premières fonctions qu'il exerça d'ailleurs par la suite avec le même zèle et la même loyauté au Puy, puis à Dunkerque et enfin à Boulogne, où il est affecté le 29 mars 1919.

De suite, M. Deblock sut se créer de solides et sincères amitiés.

C'était un esprit éveillé et très averti, mais surtout un bon et brave cœur.

A sa veuve et à son frère, M. Edouard Deblock, ancien avocat du barreau d'Hazebrouck, nous adressons nos sincères sentiments de condoléances.

Des "chauffards" criminels portent leur victime sur la voie d'un tramway

Le watmann put arrêter sa voiture avant d'atteindre le blessé

Hier soir, le cycliste Paul Guyommard, ouvrier maçon, demeurant 51, rue de la Bonne Aventure à Versailles, regagnait son domicile à bicyclette lorsqu'au poste de Choisy, route Nationale à Saint-Cyr, il fut renversé par une automobile.

Gravement blessé et sans connaissance, le cycliste était étendu sur le bas côté de la route, lorsque l'heure de l'accident, dans l'intention évidente de faire disparaître la trace de son acte, releva le corps de cette victime qu'il plaça en travers de la voie du tramway de Saint-Cyr. Puis il disparut dans la direction de Paris.

Quelques minutes plus tard, arrivait de la direction de Saint-Cyr le tramway conduit par le watmann Gerbert. Ce dernier, apercevant le blessé sur la voie, put arrêter à temps son véhicule, évitant ainsi d'écraser la victime. Guyommand fut transporté à l'hôpital de Versailles où l'on constata qu'il avait le crâne fracturé et portait plusieurs blessures sur diverses parties du corps.

D'après l'enquête, l'automobile est une conduite intérieure de couleur sombre ; elle était montée par trois hommes. La police mobile recherche activement l'auteur de cette abominable tentative d'assassinat.

Contre la fraude alimentaire

Un important débat sur l'écrémage du lait devant le Tribunal correctionnel de Lille

Hier, devant la 3e chambre correctionnelle présidée par M. le vice-président Vigier, le substitut Nictoux, occupant le siège du ministère public, quatorze affaires de fraudes alimentaires amenaient à la barre des producteurs de lait de la région, prévenus de mise en vente d'un lait écrémé dans la proportion de 20 à 30 %. Tous les prévenus excipaient de leur bonne foi et avaient fait appel à des sommités scientifiques, pour soutenir leur prétention.

Dans l'affaire-type, car toutes se ressemblent, le tribunal a entendu divers experts. M. le docteur Desgrez, professeur de chimie et de biologie à la Faculté de médecine de Paris, a exposé devant le tribunal, les difficultés que rencontre le savant pour arriver à une certitude scientifique, car les variations dans la teneur du lait en matières grasses sont importantes, non seulement entre la traite d'un jour et celle du lendemain, mais encore entre les différentes traites d'une même journée. Cette constatation explique que si un prélèvement révélant un lait suspect est fait sur la fourniture d'un producteur, faisant l'objet d'une prévention, le prélèvement même fait immédiatement après, n'est pas nécessairement concluant. A fortiori, ne peut-il pas l'être, quand ce prélèvement a lieu, au cours d'une instruction, quelques semaines plus tard.

Sur la question suivante posée par M. le président Vigier : Un producteur de lait peut-il, en vue d'un prélèvement de contrôle « préparer ses bêtes » dans le but de justifier la pauvreté du lait en matières grasses, révélée par la première analyse », M. le professeur Desgrez répond négativement en déclarant que cette « préparation des bêtes » est physiologiquement impossible, car ni une alimentation spéciale, ni le jeûne complet, ne peuvent donner un résultat appréciable dans un délai de 24 heures, voire même pendant un délai plus prolongé.

M. Dorchies, directeur du Laboratoire municipal de Lille, commis par le juge d'instruction Hénaut, est d'un avis contraire ; il estime, en se basant sur les résultats des nombreuses expertises faites au cours de sa carrière, que pour un lait provenant de plusieurs vaches, une dizaine, par exemple, il se produit dans les variations de contenance en matières grasses, une compensation qui les rend moins sensibles que s'il s'agissait du lait provenant d'une seule bête.

M. le substitut Nictoux, tirant la déduction de la déposition de M. le professeur Desgrez, déclare qu'il ne saurait y avoir de certitude scientifique en matière d'écrémage du lait et que les condamnations jusqu'alors prononcées par les tribunaux pourraient être autant d'erreurs judiciaires.

Le témoin répond que cette prétention est parfaitement soutenable.

M. le docteur Porcher, directeur de l'Ecole vétérinaire de Lyon, cité également par la défense, souligne les différences considérables relevées entre la traite du matin et celle du soir en déclarant que « l'irrégularité est la régularité physiologique ».

M. Bonn, ancien directeur du Laboratoire municipal de Lille, expert chimiste, près la Cour d'appel de Paris et M. Fanard, expert-chimiste près le tribunal de la Seine, confirment qu'en l'état actuel de science, il est impossible d'affirmer qu'une falsification a été opérée.

Après un sévère réquisitoire de M. le substitut Nicloux, qui a demandé au tribunal d'écarter les déclarations des experts cités par les prévenus et de s'en rapporter aux constatations des experts du Parquet, qui constatent les caractéristique de la production laitière dans notre région, la parole a été donnée aux défenseurs.

Successivement, Mes Coinfrère, Batailie, Massart, Balavoine, Spriet, Leclercq et de Castelle, ont demandé l'acquittement de leurs clients, en se basant, les uns sur l'incertitude scientifique, les autres sur les irrégularités des prélèvements opérés.

Le tribunal a mis toutes ces affaires en délibéré, pour rendre son jugement à une audience ultérieure.

F. L.

Roubaix

BUREAUX : 45, Rue de la Gare (Téléph 9-61). — DEPOT DE VENTE : 78, Grande-Rue.

ETRANGES VOLS

Hier matin, vers 8 heures, ayant à effectuer divers payements, Mme Speybrouck, née Declercq Lydie âgée de 25 ans, peigneuse, demeurant rue de la Guinguette cour Mullier, 12, ouvrait le tiroir de sa machine à coudre où elle avait placé son porte-monnaie.

Hélas ! celui-ci n'était pas là, ni les 125 fr. qu'il contenait. Mme Speybrouck devait constater peu après, qu'une autre somme de 90 francs en argent belge, placée dans une armoire, était également disparue.

Or, on ne remarque aucune trace d'effraction et rien n'a été dérangé dans la maison, que les 125 francs français et les 90 francs belges. Il faut supposer que pendant l'absence de Mme Speybrouck, un inconnu muni d'une fausse clé a pu opérer avec une grande discrétion et une particulière chance.

Une enquête est en cours au 1er arrondissement.

RECO, poudre bleue, pour récurer sans rayer vos ustensiles de ménage

UNE RAFLE DANS UNE AUTO

Mme Prouvost, née Vanoutryve Marguerite, 42 ans, sans profession demeurant boulevard d'Armentières 212, constatait avant-hier vers 20 heures, alors qu'elle rentrait chez elle, en auto, qu'un inconnu avait généreusement puisé dans sa voiture, des objets qui s'y trouvaient. Quatre paquets contenant diverses friandises, un cinquième paquet renfermant un légumier en métal argenté d'une valeur de 400 francs.

Elle présume que le vol a dû être commis vers 19 h. 45, face au n. 84, du boulevard de la République, où sa voiture stationnait.

Une plainte a été déposée au 1er arrondissement, où une enquête est en cours.

— RECO, pour nettoyer vos tinoléums —

LA CHASSE AUX VELOS

Vers 16 h 15, M. Louis Barbieux, 30 ans, voyageur de commerce, demeurant à Wattrelos, 14, rue de l'Industrie s'était rendu à l'épicerie Damarcq, 42, rue de la Guinguette. Il commit l'imprudence de laisser devant la porte, sa bicyclette d'une valeur de 500 fr.

Quand, dix minutes plus tard, il crut la reprendre, elle était disparue.

Une enquête est ouverte au commissariat du quartier.

ECZEMA

sec ou humide, ancien ou récent sans graisse ni pommade, PSORIASIS, CLOUS, FURONCLES, ANTHRAXS. Rien que des plantes. Soulagement garanti ou argent remboursé. Demandez-nous des preuves sur place. Herboristerie BONTE, 315, r. du Bl.-Seau, Tourcoing-Fresnoy.

FEUILLETON DU 12 DECEMBRE 1928. — N° 5

le docteur rouge

ROMAN D'AVENTURES ET D'AMOUR PAR Jules Mary

Thévanne obéit, tendit la main, mais sa main resta tendue et ne reçut pas celle de Morgand.

Celui-ci, immobile, semblait pétrifié.

— Pierre ! dit Blanche l'implorant, effrayée de cette résistance qui laissait deviner un désespoir immense, une désolation sans borne.

Alors, le pauvre garçon, à voix basse, murmura :

— Je ne veux pas... Plus tard peut-être... Mais maintenant, je ne peux pas, non !...

Et tout à coup ses jambes fléchirent. Il perdit l'équilibre et s'écroula, s'effondra pour ainsi dire sur lui-même, étendu sur la mousse verte du parc et les longues tiges de fougères repliées sous lui.

Et il resta là, sanglotant comme un enfant, tout le corps brusquement secoué de soubresauts, pendant que de grosses larmes — qu'il ne cherchait ni à cacher ni à retenir coulaient de ses yeux.

— Pierre ! Pierre ! je vous en prie ! murmurait Blanche, troublée par cette douleur d'homme... Je vous en prie, Pierre, restez calme, si vous voulez ne pas me faire de la peine.

Mais tout ce qu'elle disait était inutile. Pierre était en proie à une crise nerveuse violente qui s'épanchait par des sanglots, de sourdes plaintes.

Thévanne, lui-même, était sincèrement ému.

Par ce qu'il avait souffert tout à l'heure — pendant un moment — il devinait ce que Pierre devait souffrir — et n'ayant plus de crainte maintenant, sûr de l'amour de la jeune fille, il plaignait l'artiste et se sentait attiré vers lui par un singulier retour d'affection.

Certes — Blanche avait eu raison de le dire — ces deux hommes, honnêtes, bons et francs tous deux, étaient bien plutôt faits pour s'aimer et traverser la vie, appuyés l'un sur l'autre, que pour être ennemis et se haïr.

Blanche s'était agenouillée auprès de l'artiste et avec cette divine douceur, cette pitié tendre qu'ont les femmes seules, à quelque âge que ce soit, à quelque classe qu'elles appartiennent, elle lui essuyait les yeux, du coin de son mouchoir brodé, — si touchée de ce chagrin, qu'elle sentait elle-même des larmes sollicitées par ces larmes.

Thévanne avait pris de force la main de Pierre et la gardait dans la sienne.

Pierre avait essayé de la retirer d'abord, puis, maintenant, la laissait — comme s'il eût été vaincu par l'affectueuse avance du marquis.

Et entre ces deux amitiés — l'une, celle de Blanche, ancienne déjà ; l'autre, celle de Thévanne, nouvelle, mais qui s'offrait vivace et forte — Pierre se calma un peu, comme réconforté, un peu lassé aussi de cette soudaine et énervante explosion de douleur.

— Vous êtes bons tous deux, dit-il, se parlant plutôt à lui-même, — monsieur de Thévanne, excusez-moi, je suis un fou d'avoir agi ainsi que je l'ai fait... Je n'ai pas le droit d'aimer Blanche... S'il était arrivé par malheur que Blanche eût ressenti une affection plus vive que cette fraternelle amitié qu'elle a pour moi, je serai parti, je ne l'aurais plus revue... afin d'essayer moi-même de l'oublier... Vous le voyez bien... Il vaut mieux qu'il en soit ainsi... Excusez-moi donc, monsieur de Thévanne, d'avoir songé un moment que je pouvais être votre rival. Et vous, Blanche, ne vous souvenez plus de ce que vous avez entendu... Souvenez-vous seulement que vous trouverez en moi — et vous aussi, monsieur de Thévanne — un dévouement sans limite... un dévouement que vous pourrez réclamer à toute heure et qui n'hésitera jamais.

Il s'était relevé en parlant. Ses larmes ne coulaient plus. Il souriait même, mais sa pâleur n'était pas moins grande, et ses mains qui serraient celles de Blanche et de Thévanne, étaient brûlantes de fièvre.

La jeune fille mit le bras de Morgand sous celui du marquis, et avec une gaieté affectueuse :

— Allez, dit-elle, soyez francs jusqu'au bout... Montrez-vous le fond de votre âme... Quand vous vous connaîtrez bien, vous vous aimerez, j'en réponds.

Ils se laissaient faire, dominés par l'adorable jeune fille.

Et ce fut ainsi, l'un auprès de l'autre, qu'ils s'éloignèrent.

Et elle les vit disparaître dans les sentiers fortueux et enchevêtrés de broussailles, — les suivant jusqu'au bout d'un long regard attendri...

. . . . . .

Au lieu de retourner au château — l'âme encore vibrante — elle s'engagea plus profondément dans le parc, éprouvant le besoin d'une solitude complète.

Et, depuis un quart d'heure, elle marchait ainsi, au hasard, toute songeuse, quand soudain elle s'arrêta, effarée, retenant un cri d'angoisse...

Elle venait d'apercevoir distinctement, traversant une sente à quelques pas d'elle, un homme et une femme, Roscoff et sa mère, marchant, enlacés, la bouche collée contre la bouche, dans une étreinte délirante.

. . . . . .

C'avait été une révélation foudroyante.

D'abord, la chaste enfant ne comprit pas.

En une seconde, sa tête fut emplie de tout un effroyable chaos de pensées.

Pourquoi Roscoff et sa mère s'embrassaient-ils ?

Elle les avant vu pâles tous les deux, un regard noyé sous les paupières demi-closes, et ce baiser qu'ils échangeaient lui avait paru si violent, si brutal, qu'ils ressemblait presque à une morsure.

Pourquoi s'embrassaient-ils ! Ils s'aimaient donc !...

Mais elle-même, tout à l'heure, elle, Blanche, ne s'était-elle pas laissée aller au baiser de Thévanne ?

N'avait-elle pas senti — sans faire un mouvement pour s'enfuir, un geste pour se défendre — les lèvres du jeune homme effleurer légèrement son front...

Une émotion douce à ce contact, étrange, nouvelle, ne s'était-elle pas coulée en son âme, pareille à une longue et et troublante caresse ?

Oui, mais rien ne s'était révolté, dans son cœur, à cette manifestation de l'amour du marquis ; au contraire, cela avait paru lui donner comme un surcroît de forces, de vie ; son sang avait été plus chaud et plus vif ; elle s'était sentie tout à coup une immense bonté, une tendresse infinie... son âme s'épanouissait pour ainsi dire...

Certes, ce n'était pas mal, ce qu'elle avait fait là.

Rien ne le lui disait ; ce baiser, s'il eût été coupable, eût amené la rougeur à son front.

Mais sa mère ? Et Roscoff ?

Et la figure grave, un peu triste, de son père, passait, maintenant, entre elle et ce couple enlacé qu'elle avait surpris... le père, confiant dans sa droiture, qui se reposait sur l'honnêteté de sa femme, sûr qu'elle garderait le dépôt de son honneur, et que l'on trompait misérablement !!!...

L'inquiétude du caractère de Gilles, ses brusqueries soudaines et imm